

CONCERTATION PUBLIQUE



Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. En 2020, elle était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint ses objectifs. Les procédures longues, les sous-effectifs administratifs, et les recours prolongés expliquent en partie ce retard.

Pour atteindre les 32% d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR). Toutes les communes françaises sont concernées. Mais de quoi s'agit-il exactement ?

Des secteurs géographiques propices aux énergies renouvelables

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sont des secteurs géographiques spécifiques identifiés pour leur potentiel énergétique, tels que l'ensoleillement, la force des vents ou la présence de cours d'eau.

L'objectif des ZAE nR est double : garantir un approvisionnement énergétique local tout en minimisant les effets négatifs liés à l'implantation des sites de production. Ces zones visent ainsi à favoriser une planification cohérente et une meilleure intégration des projets.

Une garantie implicite et non une autorisation

Les ZAE nR ont plusieurs effets pour les porteurs de projets : Gain de temps en phase de prospection, Réduction des délais d'instruction et Incitations financières.

Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une "garantie implicite" que la zone a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire.

De plus, l'existence d'une ZAE nR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones. Les ZAE nR visent à faciliter le processus, mais d'autres projets restent possibles.

Pourquoi la France cherche-t-elle à accélérer sa production d'énergies renouvelables ?

La France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables alors qu'elle s'est engagée à atteindre un objectif de 32% de production en 2030 et la neutralité carbone* en 2050.

Dans un contexte de crise énergétique, l'Etat a donc promulgué début 2023 la loi d'accélération des énergies renouvelables avec un triple objectif :

- Accroître l'indépendance énergétique du pays
- Maîtriser les coûts (la facture énergétique française a plus que doublé entre 2021 et 2022)
- Lutter contre le changement climatique (le mix énergétique français repose encore à 60% sur des énergies fossiles importées)

**La neutralité carbone consiste à absorber autant de carbone qu'on en émet. C'est l'objectif à atteindre en 2050 pour limiter le réchauffement climatique à +2°C.*

Une définition par les Communes après consultation des habitants

Concrètement, les ZAEnR sont une cartographie des secteurs propices à différentes formes d'énergies renouvelables. Ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles.

Ainsi, une définition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables doit être effectuée au plus tard le 31 mars 2024, selon des modalités réglementaires prévoyant :

- Une concertation du public selon des modalités librement définies par la Commune
- Un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI
- Une délibération du Conseil Municipal

Comment contribuer à la concertation publique ?

La Commune a donc déterminé des cartes définissant les ZAEnR pour la biomasse, la géothermie, le photovoltaïque au sol et le photovoltaïque en toiture.

Dans un esprit de concertation et d'échanges, la Mairie lance une phase de concertation avec les habitants du 11 janvier au 29 février 2024.

Pendant toute sa durée, le public pourra consulter les cartes à l'accueil de la Mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 (16h00 le vendredi) et sur le site internet sur www.ville-rians.fr

De plus, le public pourra formuler ses observations sur un registre disponible à l'accueil de la Mairie.

Des informations complémentaires sur la planification des énergies renouvelables sont disponibles sur le site officiel du Gouvernement :

www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees

A l'issue de cette consultation, le Conseil Municipal délibèrera sur l'identification de ces zones.

Suite aux propositions définies par la Commune, les cartes de zones d'accélération des EnR seront communiquées au Comité Régional de l'Energie (CRE) qui devra émettre un avis de cohérence Territoriale.

Après validation, les zones seront fixées par arrêté préfectoral.